



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 1^{er} août 2016

**Service départemental de la
communication interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Recommandations spécifiques en direction des entreprises en cas de canicule – Été 2016 –

En cas de forte chaleur, l'entreprise peut poursuivre son activité en agissant sur l'organisation et les conditions de travail pour éviter les risques d'accidents.

L'employeur doit anticiper et mesurer les dangers induits par les conditions climatiques puis mettre à jour le document unique d'évaluation des risques.

Pendant la vague de chaleur, l'employeur informe les salariés des dangers, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur. Il définit, en cas de nécessité, des modes opératoires garantissant la marche de l'entreprise et la sécurité des salariés, par exemple:

Un rythme adapté

- aménager les horaires de travail sur les heures les moins chaudes de la journée
- augmenter la fréquence des pauses

Des efforts mesurés

- limiter autant que possible le travail physique et reporter à plus tard les tâches lourdes
- généraliser l'utilisation des aides mécaniques
- permettre au salarié d'adopter son propre rythme de travail

Abaisser la température

- installer les sources d'eau potable et fraîche à proximité des postes de travail
- prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre
- limiter les effets de la chaleur en utilisant des ventilateurs, brumisateurs, stores...
- sur les postes de travail extérieurs, limiter le temps d'exposition au soleil ou effectuer une rotation des tâches.

Hygiène de vie

- boire régulièrement de l'eau, supprimer les boissons alcoolisées et limiter la consommation de café
- limiter la consommation de tabac
- éviter les repas trop gras et trop copieux

Les symptômes du coup de chaleur

Les symptômes du coup de chaleur sont notamment la fatigue, les maux de tête, vertiges, crampes, la peau sèche et chaude, l'agitation ou la confusion.

En cas d'urgence vitale, vous devez :

- alerter ou faire alerter les secours (Samu : 15 ou pompiers : 18)
- amener la victime dans un endroit frais et aéré
- la déshabiller ou desserrer ses vêtements
- arroser la victime ou placer des linges humides sur le corps, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser la température corporelle
- si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche par petites gorgées- si la victime est inconsciente, rester auprès d'elle et attendre les secours. Le sauveteur secouriste du travail la met en position latérale de sécurité.

La combinaison de facteurs individuels (âge, santé, ...) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur le salarié.

Le travail en équipe permettant la surveillance mutuelle des salariés est à privilégier au détriment du travail isolé. Par ailleurs, une dizaine de jours d'exposition au moins étant nécessaires à l'organisme pour s'habituer à la chaleur, une vigilance s'impose lorsque le salarié revient de vacances, d'un congé maladie ou s'il est nouvellement embauché ou intérimaire.

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication interministérielle
Marjorie VIGNES
☎ 05.53.02.24.07
marjorie.vignes@dordogne.gouv.fr